

AFRICAN UNION
الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE
UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia, P.O. Box: 3243 Tel.: (251-11) 5513 822 Fax: (251-11) 5519 321
Email: situationroom@africa-union.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ
1111^E RÉUNION (NIVEAU MINISTÉRIEL)

ADDIS-ABÉBA
7 OCTOBRE 2022

PSC/MIN/COMM.1111 (2022)

COMMUNIQUÉ

COMMUNIQUÉ

Adopté par le Conseil de Paix et de Sécurité (CPS) de l'Union africaine (UA) lors de sa 1111e réunion tenue au niveau ministériel le 7 octobre 2022 sur le thème : Développement et déradicalisation comme leviers de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent

Le Conseil de Paix et de Sécurité,

Rappelant la Décision [Ext/Assembly/AU/Dec.(XVI)] adoptée par la 16e session extraordinaire de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'UA, tenue le 28 mai 2022 à Malabo en Guinée équatoriale ; **rappelant également** toutes ses décisions et prises de position sur le fléau du terrorisme, de la radicalisation et de l'extrémisme violent, notamment le Communiqué [PSC/MIN/COMM.1107 (2022)] adopté par le CPS lors de sa 1107e réunion, tenue au niveau ministériel le 23 septembre 2022 à New York aux Etats-Unis d'Amérique ; le Communiqué [PSC/PR/COMM.1048(2021)] adopté lors de sa 1048e réunion tenue le 15 novembre 2021 ; et le Communiqué [PSC/MIN/COMM.1040 (2021)], adopté lors de sa 1040e réunion tenue au niveau ministériel le 22 octobre 2021 ; ainsi que la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations unies [(A/RES/60/288)] ;

Déterminés à assurer l'efficacité de tous les instruments pertinents de l'OUA/UA dans la lutte contre le fléau du terrorisme, de la radicalisation et de l'extrémisme violent, notamment la Convention de l'OUA de 1999 sur la prévention et la lutte contre le terrorisme ; le Plan d'action de l'UA de 2002 sur la prévention et la lutte contre le terrorisme en Afrique ; et la Charte africaine de 2014 sur les valeurs et principes de la décentralisation, de la gouvernance locale et du développement local (Charte africaine de la décentralisation), ainsi que tous les instruments internationaux pertinents relatifs à la prévention et à la suppression du terrorisme international ;

Profondément préoccupé par la menace croissante à la paix, la sécurité et la stabilité en Afrique que représente la propagation du terrorisme, de la radicalisation et de l'extrémisme violent, qui sape les efforts de l'UA pour faire taire les armes en Afrique d'ici 2030, ce qui est une condition préalable essentielle à la réalisation des aspirations de l'Agenda 2063 de l'UA et de l'Agenda 2030 des Nations unies sur les Objectifs de développement durable (ODD) ;

Prenant note des remarques liminaires de S.E. M. Nasser Bourita, Ministre des Affaires étrangères, de la Coopération africaine et des Expatriés marocains du Royaume du Maroc en tant que président du Conseil de Paix et de Sécurité (CPS) de l'Union africaine (UA) pour le mois d'octobre 2022 ; des déclarations de S.E. Ambassadeur Bankole Adeoye, Commissaire de l'UA aux Affaires politiques, à la Paix et à la Sécurité, et de S.E. M. Parfait Onanga-Ananga, Représentant spécial du Secrétaire général des Nations unies auprès de l'Union africaine et Chef du Bureau des Nations unies auprès de l'UA ; ainsi que de l'exposé de Dr Ahmed Abaddi, Secrétaire général de la *Rabita Mohammadia of Ulema* ; et

Agissant en vertu de l'article 7 de son Protocole, le Conseil de Paix et de Sécurité,

1. **Condamne fermement** tous les actes terroristes, quel que soit le prétexte sous lequel ils sont commis, ainsi que l'utilisation abusive des technologies de l'information et de la communication, y compris l'Internet et les réseaux sociaux, par des groupes terroristes ;
2. **Souligne** la responsabilité première des États membres dans le combat contre la pauvreté et le sous-développement, ainsi que dans la lutte contre le terrorisme, la radicalisation et l'extrémisme violent, et à cet égard, **encourage** les États membres à redoubler d'efforts pour remédier à tous les déficits de gouvernance qui peuvent être facilement manipulés par les groupes terroristes et extrémistes, à renforcer davantage la capacité des institutions de l'État pour veiller à ce qu'elles s'acquittent de leurs mandats respectifs, à adopter des politiques inclusives et à être attentives aux griefs légitimes, en particulier ceux des sections marginalisées et défavorisées de la société ;
3. **Souligne** la nécessité d'une mise en œuvre rapide de toutes les décisions adoptées par le Conseil et la Conférence de l'Union, en particulier la décision [Ext/Assembly/AU/Dec.(XVI)] adoptée par la 16e session extraordinaire de la Conférence de l'UA, tenue le 28 mai 2022 à Malabo en Guinée équatoriale ;
4. **Souligne également** la nécessité de réviser tous les cadres et instruments de l'UA sur la lutte contre le terrorisme et, dans ce contexte, **demande** à la Commission de l'UA d'inclure la lutte contre la radicalisation et les idéologies extrémistes dans la révision envisagée du Plan d'action africain sur la prévention et la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent ;
5. **Demande** à la Commission, par l'intermédiaire du Centre africain d'études et de recherches sur le terrorisme (CAERT), de continuer de fournir un appui au renforcement des capacités techniques des États membres et, au Comité des services de renseignement et de sécurité d'Afrique (CISSA), de continuer également de fournir des alertes précoces crédibles, en vue de renforcer les capacités de prévention des États membres et des Communautés économiques régionales et des Mécanismes régionaux (CER/MR) ;
6. **Réitère l'appel** lancé à tous les États membres, qui ne l'ont pas encore fait, pour qu'ils signent et ratifient tous les instruments africains et internationaux de lutte contre le terrorisme, y compris la Charte africaine des valeurs et principes de la décentralisation, de la gouvernance locale et du développement local, ce qui est une condition préalable essentielle à la réalisation de l'Agenda 2030 pour le développement durable et du Cadre de développement régional de l'Agenda 2020 de l'Union africaine ;
7. **Implore** tous les États membres de renforcer la coopération et la collaboration dans la lutte contre les fléaux que sont le terrorisme, la radicalisation et l'extrémisme violent, et d'approfondir et d'intensifier leurs efforts de sécurité collective, notamment en partageant des informations et des renseignements, en menant des opérations conjointes, en signant des accords d'extradition, ainsi qu'en créant des plateformes ou des forums pour partager leurs expériences, leurs meilleures pratiques et les enseignements tirés de la prévention et de la lutte contre le terrorisme, la radicalisation et l'extrémisme ;

8. **Insiste** sur la nécessité d'adopter des approches globales et multidimensionnelles à l'échelle de l'ensemble du gouvernement et de la société, et sensibles aux droits de l'homme, qui s'attaquent efficacement à toutes les causes profondes structurelles et fondamentales, aux moteurs et aux facteurs possibles qui facilitent la radicalisation et l'extrémisme violent ;
9. **Réaffirme** le rôle important des femmes et des jeunes, y compris des victimes du terrorisme et de l'extrémisme violent, dans la prévention et le règlement des conflits et dans la construction de la paix, et **souligne qu'il importe** qu'ils participent effectivement et pleinement à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans d'action nationaux et régionaux pour la prévention de l'extrémisme violent ;
10. **Encourage en outre** les États membres à assurer la présence effective de l'État et la fourniture de services publics/sociaux de base sur l'ensemble de leur territoire et à éviter la création d'espaces non gouvernés ;
11. **Invite** les États membres à redoubler d'efforts pour promouvoir l'inclusion, une culture de la paix, la tolérance et le dialogue interculturel et interreligieux, ainsi que la compréhension du respect mutuel de la dignité humaine, du pluralisme et de la diversité, notamment par le biais des programmes d'enseignement nationaux ;
12. **Souligne l'importance** de la réconciliation et de la cohésion nationales, notamment par le dialogue et les négociations, afin de faciliter la reddition volontaire et la réhabilitation des terroristes et des extrémistes, et à cette fin, **demande** à la Commission de l'UA d'élaborer, dès que possible, un recueil des meilleures pratiques africaines en matière de réconciliation nationale, qui sera soumis à l'examen du Conseil ;
13. **Souligne le caractère central** d'un système national de justice pénale fondé sur le respect des droits de l'homme et de l'État de droit, sur les garanties d'une procédure régulière et d'un procès équitable, qui constitue l'un des meilleurs moyens de promouvoir efficacement la responsabilisation et de prévenir le terrorisme ;
14. **Souligne** le rôle essentiel des médias, des institutions religieuses, des établissements d'enseignement et des institutions culturelles dans la lutte contre les récits terroristes, dans la déradicalisation et la promotion du dialogue interconfessionnel, de la tolérance et de la coexistence pacifique sur le continent ;
15. **Exprime sa profonde** gratitude au Bureau de l'ONU pour la lutte contre le terrorisme pour le soutien continu au renforcement des capacités techniques fourni aux États membres et aux CER/MR. **et attend avec enthousiasme** le succès de la prochaine conférence internationale de haut niveau sur la lutte contre le terrorisme, qui se tiendra à Abuja, au Nigeria, sous la direction de S.E. Président Muhammadu Buhari, ainsi que ses résultats ; et
16. **Décide** de rester activement saisi de la question.